Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_071-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 28 novembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-071

PRESENTS : M. BREGER Jean François, BOSQUILLON DE JENLIS Éric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, DELAUNAY Gwénola, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, ROUSSE Alexandre, Yvon RICHARD
ABSENTS : RYO Audrey, PERION Erwan, LE PENUIZIC Jean-Marc, DEGRES Lauriane, RIVIERE Allan
POUVOIR : RYO Audrey donne pouvoir à Patricia ETIENNE
SECRETAIRE : ETIENNE Patricia

Objet :
VIE ASSOCIATIVE – Participation aux frais de prise en charge d'un éducateur sportif pour l'Armoricaine section foot.

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 4 novembre 2026

Monsieur le maire présente la demande de l'Armoricaine Foot par laquelle elle sollicite également le soutien de la commune par une aide financière pour la prise en charge d'éducateurs sportifs par l'intermédiaire GESPR 35.

L'association sollicite une aide d'un montant identique à l'année précédente.

Afin de renouveler cette action éducative en direction des jeunes de la commune, dans un souci de gestion et d'équité avec la demande de l'Armoricaine de Basket, la commission vie associative propose d'octroyer la somme maximale de 1560 € à l'Armoricaine Foot.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 19 voix pour **ALLOUER** une somme maximum de 1560 € pour la prise en charge d'éducateurs sportifs qui assureront les entraînements des sections.

Cette prestation sera réglée à GESPR 35 en fonction des interventions effectuées, sur présentation des factures et dans la limite de la subvention attribuée.

Le Maire
Jean François BREGER

